

Réglementation environnementale à venir : vif intérêt des entreprises

Plus de 70 participants ont pris part à la Conférence annuelle « Betriber&Emwelt » sur la législation environnementale organisée le 8 décembre par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD).

Cet événement organisé dans le cadre du cycle Betriber & Emwelt a pour vocation de présenter les changements législatifs les plus déterminants au Grand-Duché de Luxembourg pour cette année 2020 et ceux à venir pour 2021.

Un résumé non exhaustif des interventions est disponible ci-dessous :

Madame la Ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg nous a fait l'honneur de sa présence et a introduit l'évènement. Elle a notamment mentionné que le projet de loi relative au Climat sera débattu aujourd'hui à la Chambre des Députés. Au niveau des déchets, le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire est indispensable. Le paquet des cinq lois sur les déchets est actuellement au niveau du Conseil d'Etat.

Monsieur Hoffmann, Directeur du département Environmental Research and Innovation (ERIN) au Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) a rappelé l'objectif de cet événement, qui est d'informer les entreprises luxembourgeoises sur leurs obligations légales en matière de protection de l'environnement et de les aider à s'y conformer.

Puis, Caroline Fedrigo, Senior Environmental Engineer au LIST, a expliqué les possibilités offertes par la plate-forme Betriber&Emwelt (betriber-emwelt.lu) et a invité les participants à s'inscrire à la lettre d'information gratuite.

La première partie de l'évènement a été consacrée à la présentation de la future loi relative au Climat. Monsieur Ducomble, Attaché de Gouvernement au MECDD, a exposé la structure et le contenu de cette nouvelle loi, qui pourrait être adoptée cette année pour le cinquième anniversaire de l'accord de Paris. Les objectifs sont ambitieux avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Luxembourg (hors Emission Trading System) de 55% d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2005 et un objectif à long terme de neutralité climatique. La nouvelle loi pour le climat établit le cadre de la politique climatique luxembourgeoise avec des procédures claires et transparentes et de nouveaux organes en matière de gouvernance climatique. Une révision partielle du Fonds climat et énergie sera menée ainsi qu'une adaptation du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Dans la continuité, Monsieur Strasser, expert en qualité de l'air à l'Administration de l'Environnement (AEV) a présenté le Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique ou National Air Pollution Control Programme en anglais (NAPCP). La directive National Emission Ceilings (NEC) qui vise à fixer les plafonds des émissions de polluants de l'air pour chaque État membre pour l'horizon 2030 a été transposée au Luxembourg par le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Les cinq polluants suivants sont réglementés par la directive « NEC »: dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ammoniac (NH₃), oxydes d'azote (NOx), particules fines (PM_{2,5}).

Le NAPCP, actuellement en phase de projet, est élaboré par l'Administration de l'environnement en collaboration avec les secteurs et autorités concernés, et propose des mesures pour atteindre les objectifs de réduction de ces polluants, tout en veillant à garantir la cohérence avec d'autres plans et programmes (par ex. : plan national intégré en matière d'énergie et de climat).

Concernant les émissions de polluants, l'Administration de l'environnement incite, sur base volontaire, les entreprises à aller au-delà des exigences. Tout effort compte! Les entreprises qui modernisent volontairement, au-delà des exigences légales, leurs systèmes techniques en vue de réduire ou d'éviter les émissions de polluants, peuvent profiter d'aides financières.

La seconde partie était dédiée à La stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » (Zéro déchets) et la révision du cadre législatif. Madame Stephanie Goergen, chargée d'études à l'AEV, en a présenté les tenants et aboutissements. Issue de la consultation de différents acteurs en 2019, la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » a été présentée en septembre 2020 et se trouve sur le site [emwelt.lu](https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/null-offall-letzebuerg.html) ici : <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/null-offall-letzebuerg.html>.

Cette stratégie s'inspire des principes de l'économie circulaire, a des objectifs transverses et des objectifs spécifiques liés à des thématiques clés: meilleure protection et utilisation de nos sols, de nos forêts et de nos eaux ; meilleur usage de nos matières ; emballer nos produits de manière utile ; construire et déconstruire correctement nos bâtiments. Les objectifs de chaque thématique ont été détaillés. Une des idées clé est de s'éloigner de la connotation négative des déchets pour aller vers une gestion des ressources. La transposition de cinq directives en un paquet de cinq lois différentes est en cours et aura lieu dans les meilleurs délais.

En conclusion, Caroline Fedrigo a indiqué les coordonnées des intervenants qui restent à disposition des participants pour d'éventuelles questions.